

COMMUNE DES ANGLES

HAUTES PYRÉNÉES (65)

Rapport de présentation

Carte
Communale

1

• ELABORATION

Mai 2010

→ Délibération du Conseil
Municipal du

→ Approbation par la Préfecture

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ARGELES - GAZOST

Le 28 OCT. 2010

Service chargé du Contrôle
de Légalité

• VISA

→ Date 22-09-2010

→ Signature de M. le Maire

Jean CASSOY



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : la composition de la carte communale :

Un rapport de présentation qui :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

Art. L. 110 du code de l'urbanisme :

Le territoire est le patrimoine commun de la nation.

Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, **de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et de paysages**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de **rationaliser la demande de déplacements**, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Art. L.121-1 du code de l'urbanisme:

Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer:

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la **préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces et des paysages**, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents, et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que **d'équipements publics**, en tenant compte en particulier de **l'équilibre entre emploi habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux**;

3° Une **utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux**, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, **la prévention des risques naturels prévisibles**, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Un document graphique :

Délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne le sont pas à certaines exceptions près (Adaptation, changement de destination, réfection ou extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles).

SOMMAIRE

Préambule : la démarche de PADD intercommunale constitue le socle de la carte communale

Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

- La zone constructible de la carte communale
- Les surfaces potentiellement disponibles
- Les perspectives de croissance (bâti/population)

Partie 3 : Les incidences de la carte communale sur l'environnement

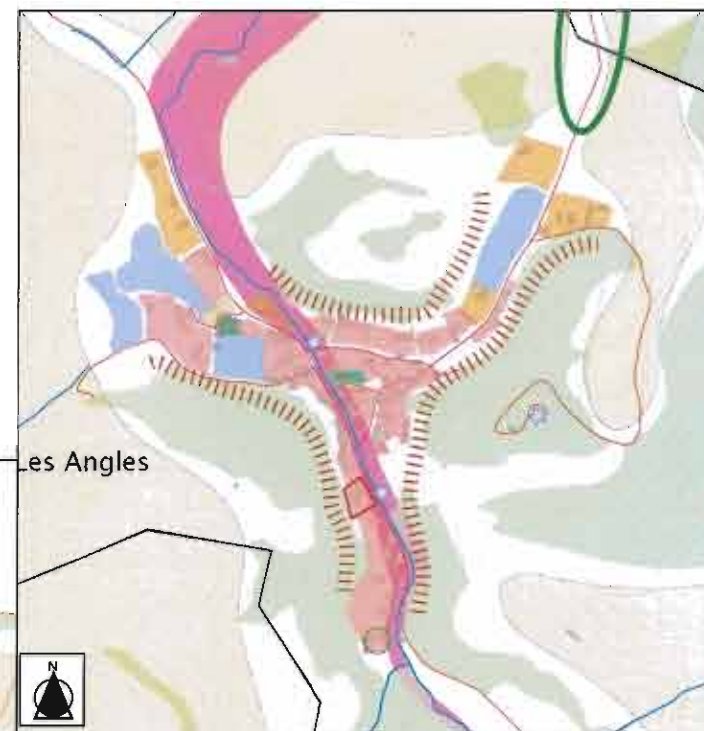
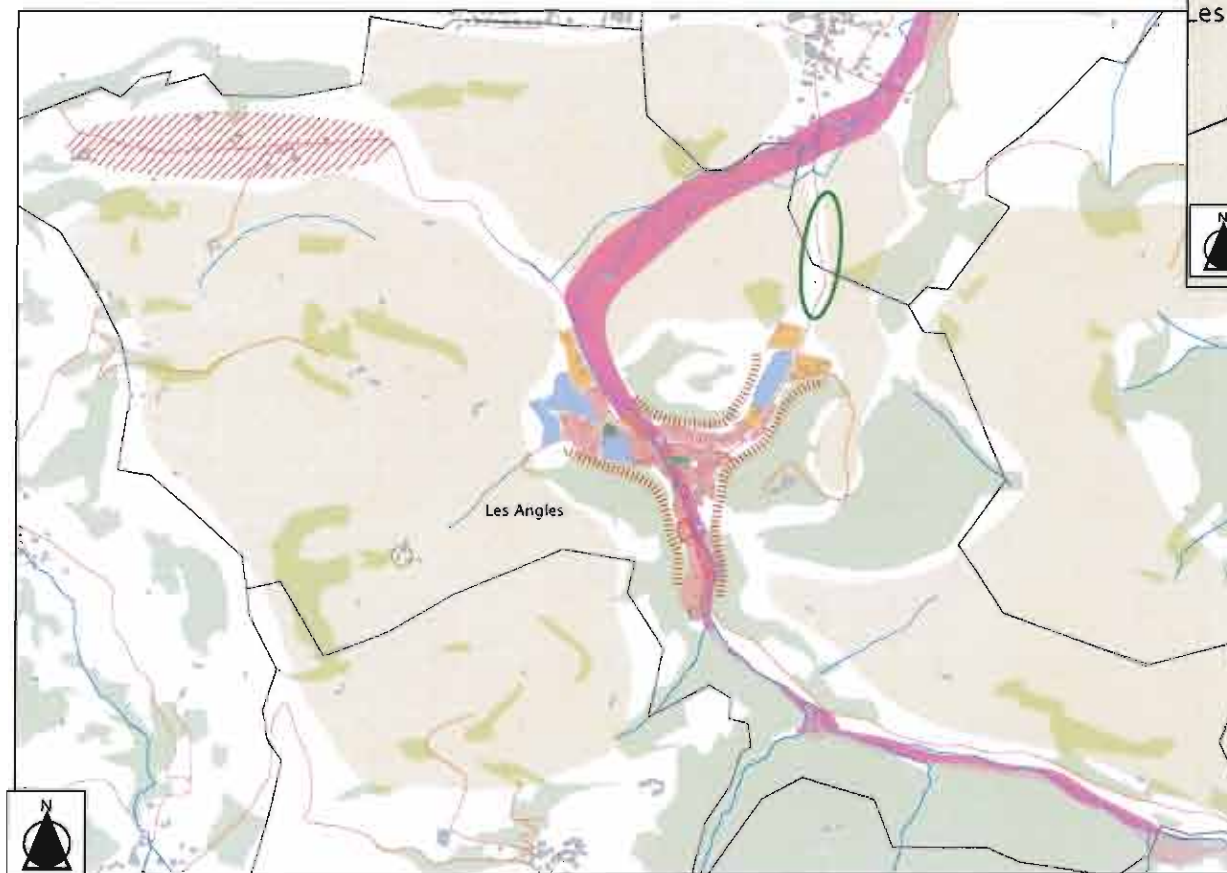
- La prise en compte du risque naturel
- La prise en compte de vues
- la prise en compte de la forme urbaine
- Les perspectives d'évolution de la population/réseaux

Préambule :

Les communes des communauté de Communes de la Baronnie des Angles et de la croix Blanche ont engagé plusieurs démarches communes afin de préserver la qualité de leur territoire : Une étude Urbaine et Paysagère pour la gestion des territoires, puis une démarche de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intercommunales.

Ce PADD dans sa déclinaison communale constitue le socle des documents d'urbanisme que les communes ont choisi de mettre en œuvre.

La commune des Angles a choisi d'élaborer une carte communale afin de répondre à ses enjeux de développement et de préservation.



Les Angles

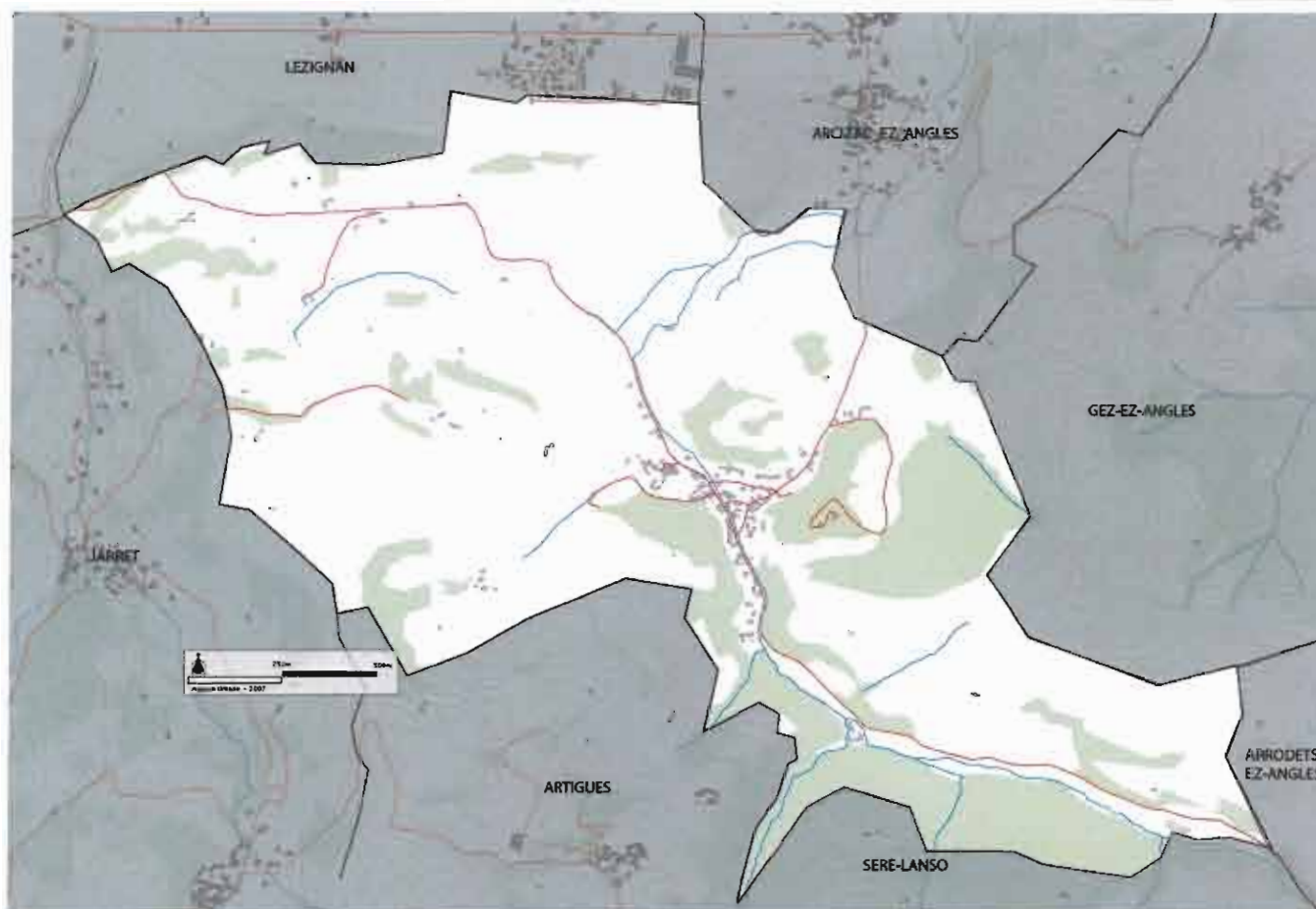
-  Conforter le village en autorisant de nouvelles constructions
-  Préserver le bâti ancien et permettre les changements d'affectation
-  Prendre en compte les extensions récentes et limiter la consommation de terres agricoles
-  Préserver les équipements publics
-  Préserver les espaces agricoles en autorisant les évolutions du bâti existant
-  Résorber la vacance au coeur du village
-  Eléments patrimoniaux à préserver
-  Respecter les limites du site liées à la topographie
-  Prendre en compte le risque d'inondation
-  Limiter l'urbanisation diffuse hors village
-  Prendre en compte la présence de bâtiments agricoles
-  Préserver une coupure agricole non bâtie entre Les Angles et Arcizac

Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement



La commune des Angles se situe dans le département des Hautes-Pyrénées, dans le canton de Lourdes-Est. Elle est nichée au cœur des piémonts pyrénéens, à moins d'une dizaine de kilomètres de Lourdes. Le village est positionné sur la rivière Echez, à la sortie de la vallée étroite, et se trouve donc fortement impacté par une topographie contraignante.

Le village s'est construit en étoile le long de l'Echez et de la RD7 (vers Arcizac) en s'ouvrant sur la vallée et les communes de Lézignan et Arcizac-Ez-Angles. Puis, la commune présente plusieurs zones d'habitat diffus, réparties sur l'ensemble du territoire de la commune.

Commune de montagne, les Angles dispose d'un cadre de vie, ainsi que de paysages privilégiés.

Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- **Contexte supra communal**
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

Le Schéma de Cohérence Territoriale :

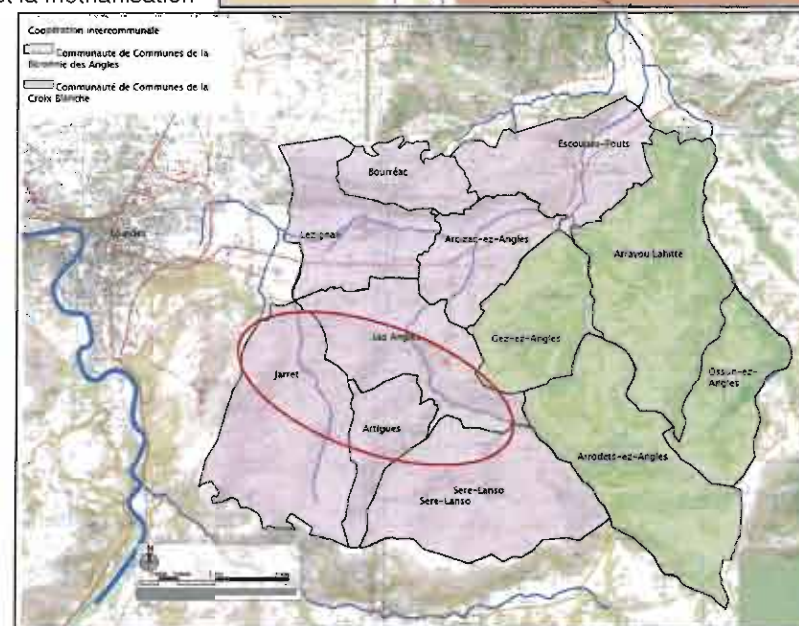
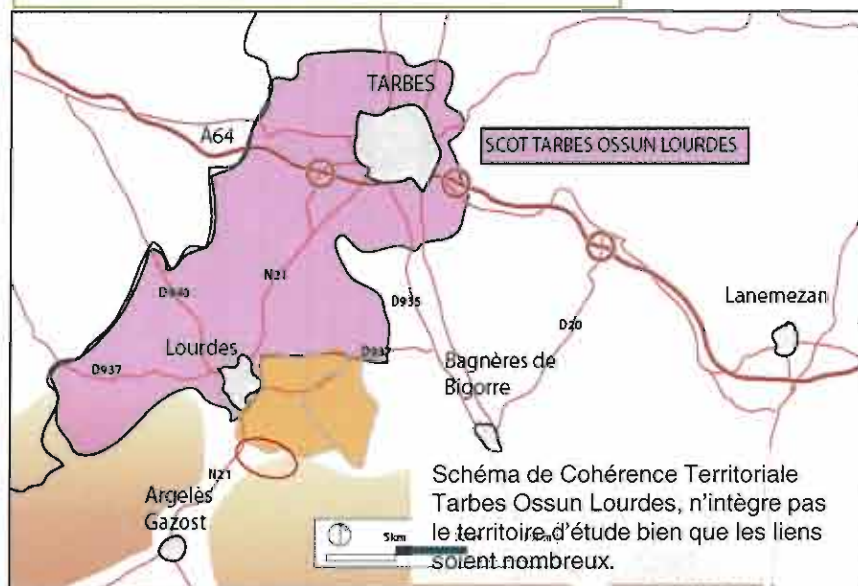
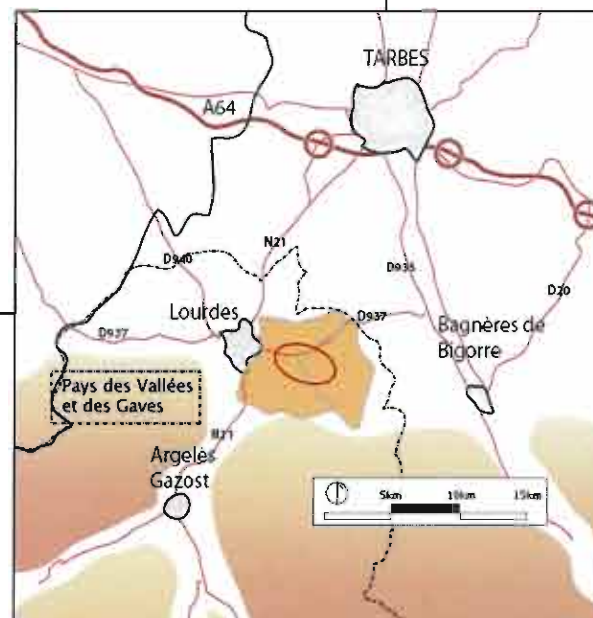
Il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Ce document de planification globale, à l'échelle d'un bassin de vie est conçu sur fond de développement durable. C'est pourquoi il détermine un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose les choix retenus.

Commune de la communauté de communes de la Baronnies des Angles

Une action directe en faveur de la qualité et l'attractivité du territoire :

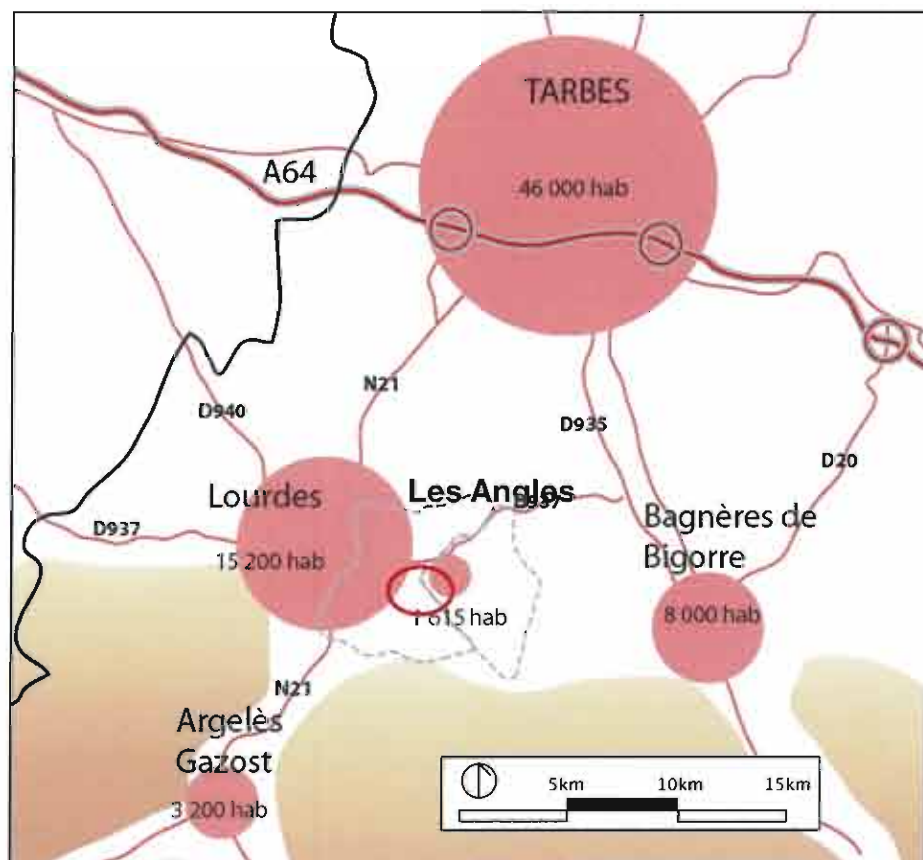
- Aménagement de l'espace
- Réalisation de schéma directeur
- Mise en œuvre chemins randonnée
- Réflexion sur l'activité économique et la méthanisation



Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- **Population, socio-économie**
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

	90	99	2005	évo 99-2005 (%)	évo 90-2005 (%)
Les Angles	134	141	140	-0,7	4,5



Population en 2005 : 140 habitants

La commune des Angles fait partie, avec Lézignan et Artigues, des quelques communes de la Baronnies des Angles, qui ont perdu des habitants depuis 1999. Toutefois, la population reste relativement stable depuis 1990.

Avec 140 habitants en 2005, la commune représente un poids démographique moyen à l'échelle de la communauté de communes et un poids démographique très faible au regard du pôle voisin de Lourdes.

En 1999, 52 ménages sont présents sur la commune, avec en moyenne 2,7 personnes par ménage.

En 1999, la population active représente 63 personnes.

Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- **Construction neuve-réhabilitation**
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement



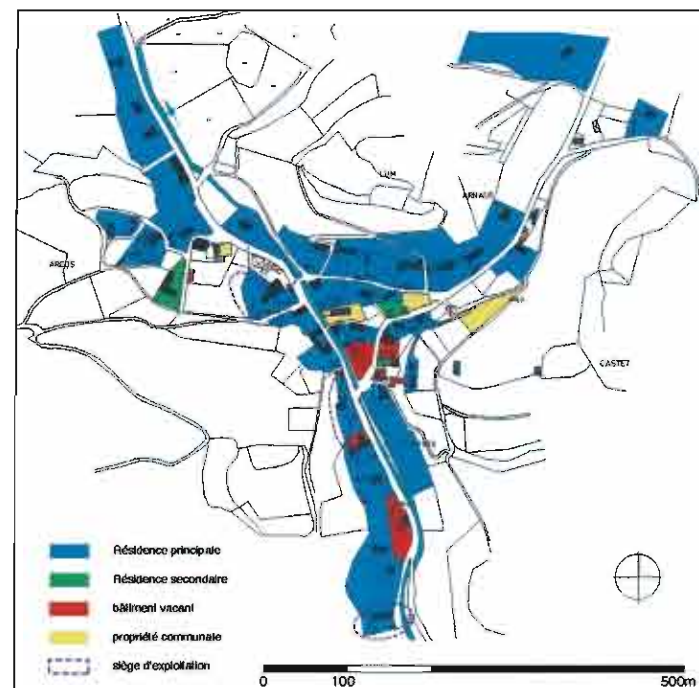
Commune	Etat	population	CU moyenne 2000/2006	PC moyenne 2000/2006	CU 2007 (janv-sept)	PC 2007 (janv-sept)
LES ANGLES	RNU	146	3	3	7	4

En 1999, la commune des Angles compte 64 logements, dont 52 résidences principales (81 % du parc), 3 résidences secondaires et 9 logements vacants.

Les constructions neuves se concentrent principalement sur deux secteurs de la commune :

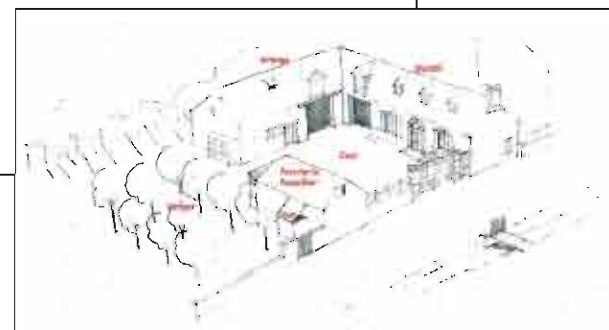
- en entrée de village, vers Arcizac et vers Lourdes ;
- sur la crête vers Lourdes, en diffus à l'écart du village.

-Concernant les logements vacants en 1999, ils ont tous été construits avant 1949. Il s'agit d'une vacance structurelle, dont les coûts de réhabilitation, dans l'optique d'une remise sur le marché, seraient importants. Si ce phénomène représente une situation peu préoccupante, il s'agit toutefois d'une situation pesante en terme d'image.



Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

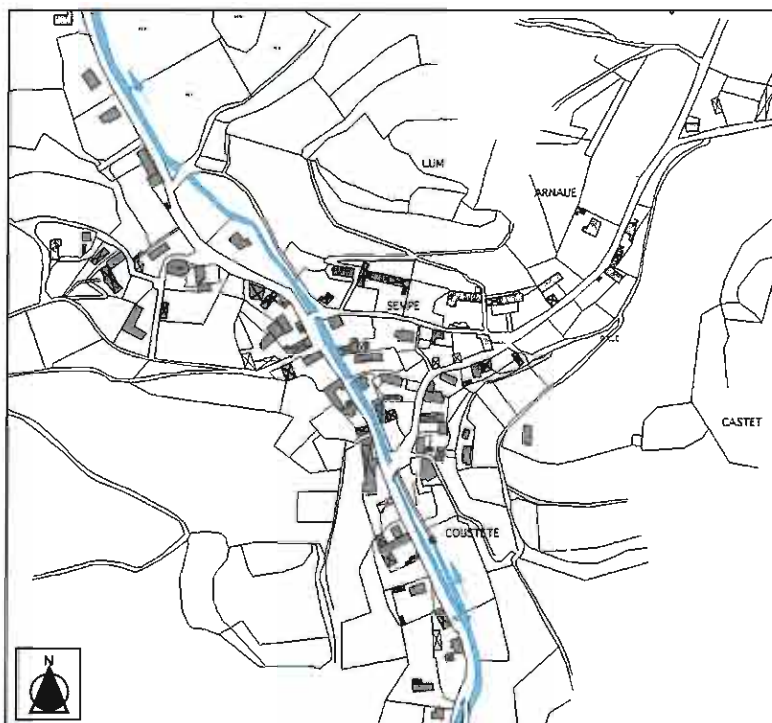
- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- **Forme urbaine-paysage-patrimoine**
- Environnement
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement



Le village des Angles s'organise autour de l'Échez, et se trouve limité par une topographie contraignante.

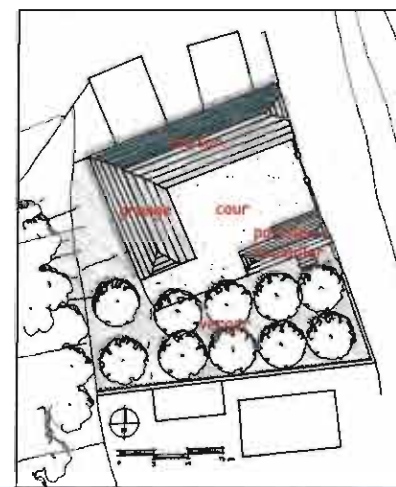


Le bâti ancien ancien est implanté en limite de voie et constitue un pignon perpendiculaire à la voie.



Les maisons créent des rues et places, en bordant l'espace public.

La commune présente également un petit patrimoine vernaculaire principalement lié à l'eau : lavoir, moulin.



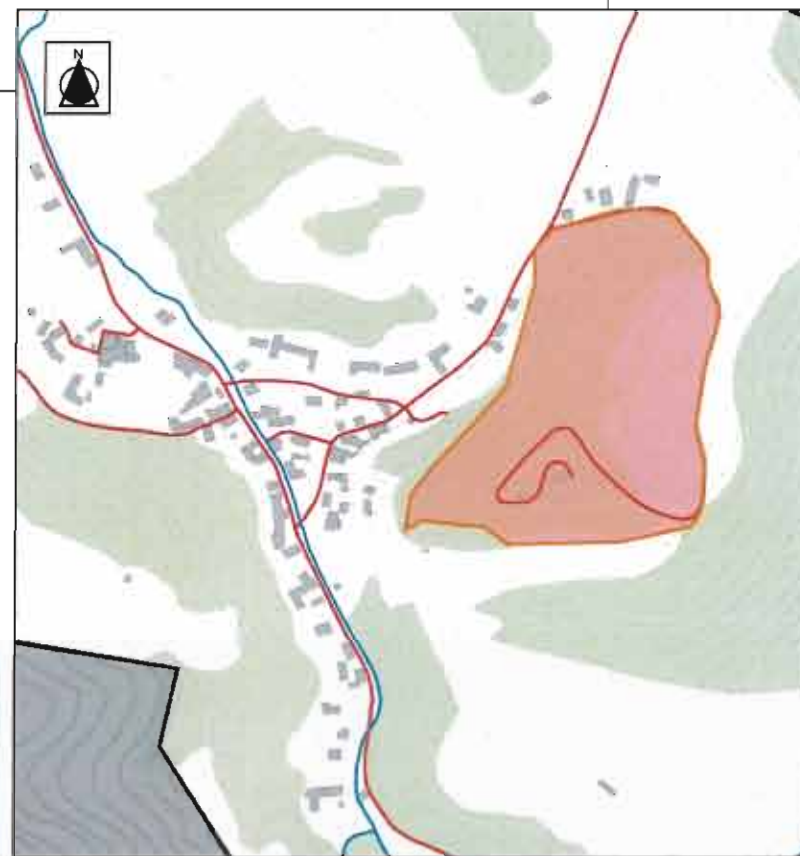
Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- **Environnement**
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

Les ruines du château féodal et le mamelon boisé qu'elles dominent font l'objet d'une servitude d'utilité publique, concernant la protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits, en date du 6 avril 1943. Ces éléments sont par conséquent répertoriés en tant que site inscrit sur une surface de 4,39 ha.

La commune des Angles ne dispose d'aucune protection ou zonage naturaliste.

Toutefois, plusieurs stations ont été repérées par le conservatoire botanique pyrénéen. Ainsi, parmi les espèces de la liste rouge de Midi-Pyrénées, la gesse de nisolle et l'oeillet superbe ont pu être identifiés sur la commune.



Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- **Environnement agriculture**
- Risque naturel
- Réseau-eau-assainissement

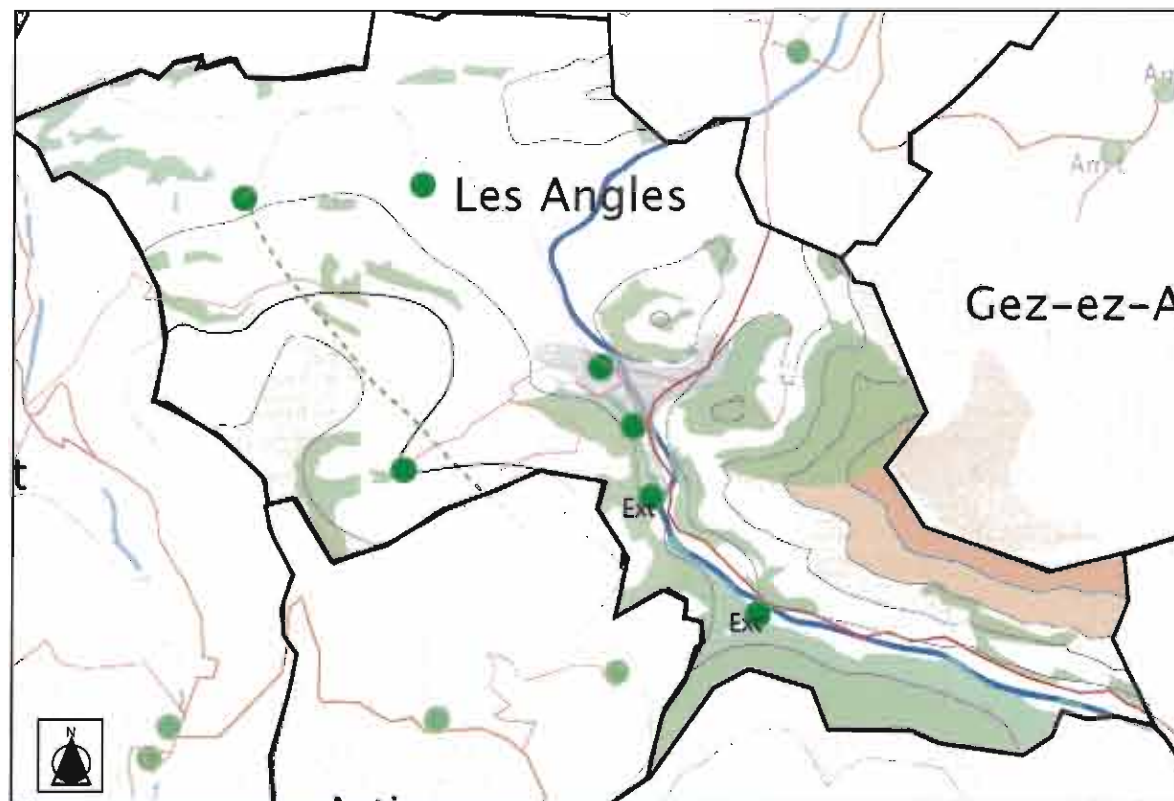
- Bâtiment à vocation agricole
- Implantation possible d'un bâtiment en projet
- Ext Extension programmée à moyen terme
- IC Bâtiment d'élevage relevant du régime des installations classées
- Arrêt Arrêt de l'exploitation probable à moyen terme

Agriculture

Sept exploitations sont recensées sur le territoire communal.

Trois d'entre elles sont incluses dans l'enveloppe du village, mais aucune ne relève du régime des installations classées.

Deux projets d'extension ont été identifiés, la mise en place d'une carte communale ne constitue en rien un point de blocage pour ces projets.

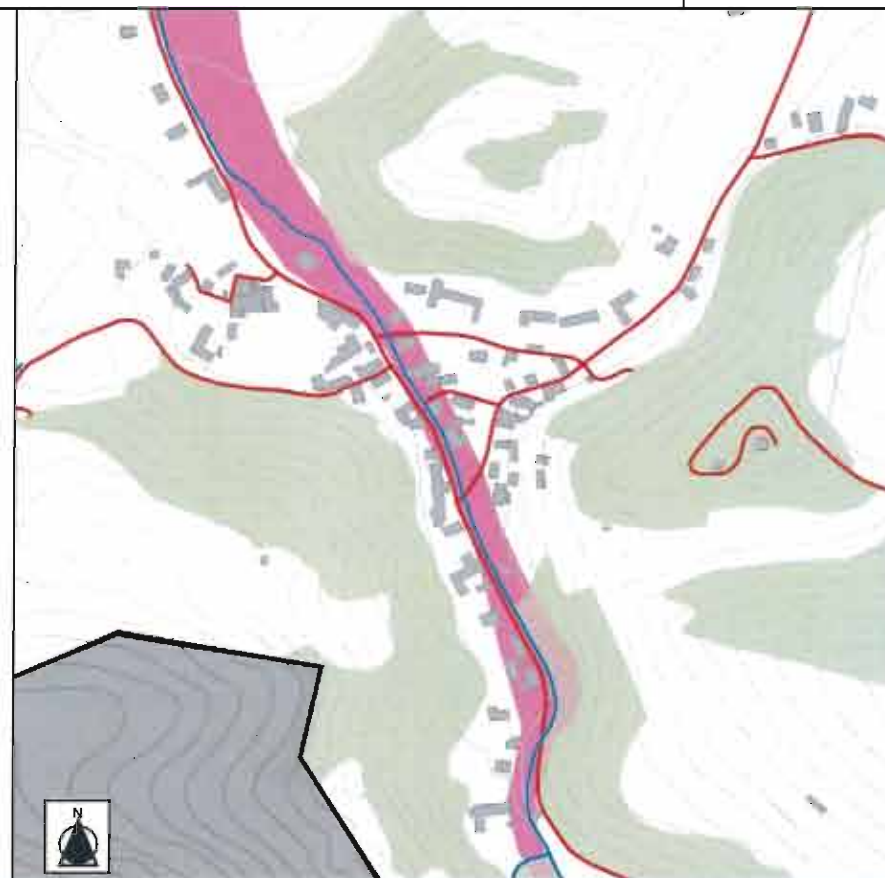
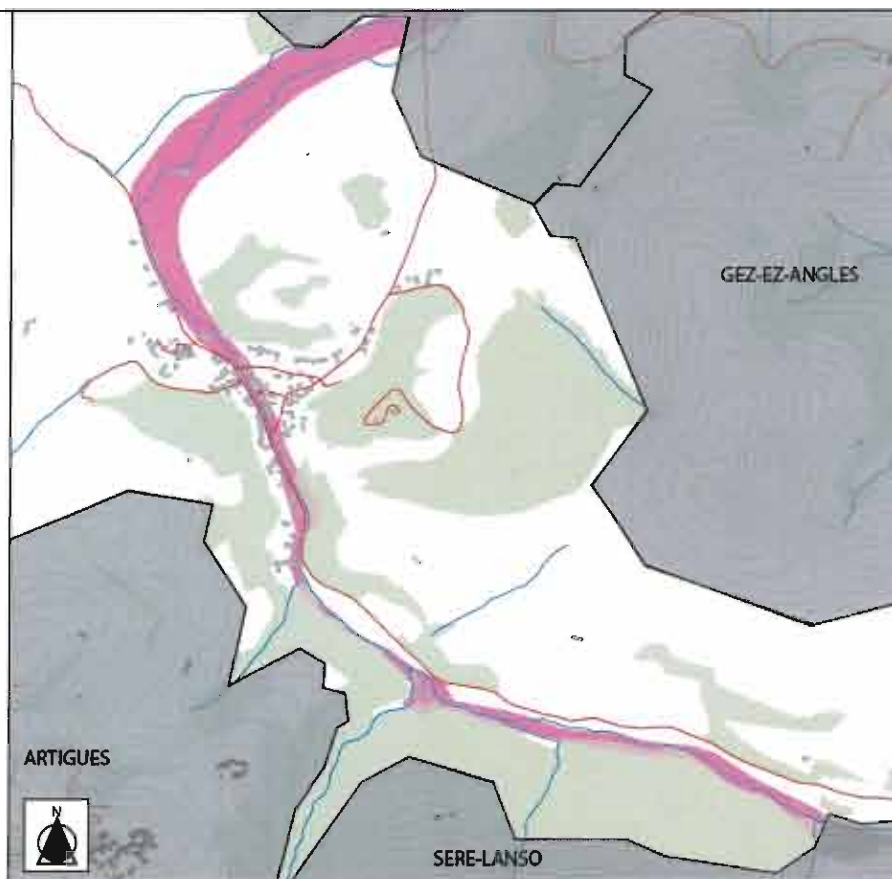


Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- **Risque naturel**
- Réseau-eau-assainissement

La commune fait l'objet d'une identification du risque naturel d'inondation lié à l'Echez, devant être pris en compte dans le zonage de la carte communale.

La Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI) identifie une bande inondable qui traverse le village de part en part, selon un axe Nord-Sud.



Partie 1 : Etat initial de l'environnement et contexte socio-économique

- Descriptif général de la géographie communale
- Contexte supra communal
- Population, socio-économie
- Construction neuve-réhabilitation
- Forme urbaine-paysage-patrimoine
- Environnement
- Risque naturel
- **Réseau-eau-assainissement**

Assainissement :

La commune est raccordée au réseau d'assainissement collectif intercommunal qui rassemble les communes de Jarret, Lézignan, Arcizac-ez-angles et Les Angles.

Construite en 1998 la station d'épuration est située sur la commune d'Arcizac-Ez-Angles.

Les habitations situées à l'écart du village sont en assainissement autonome.

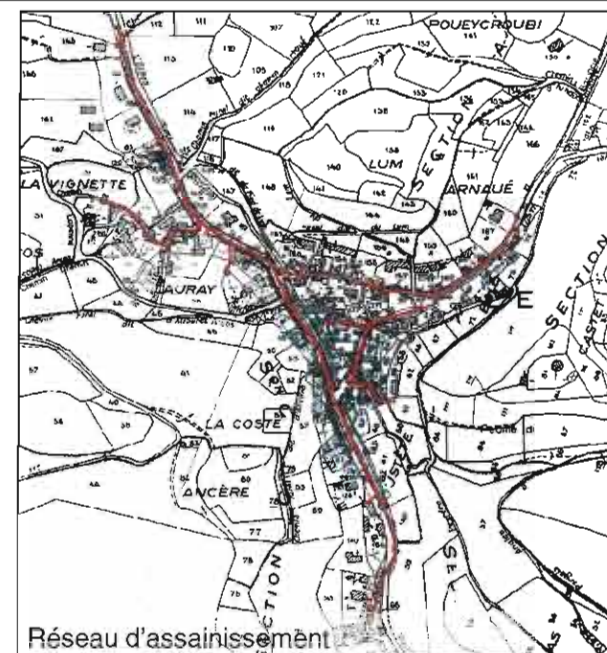
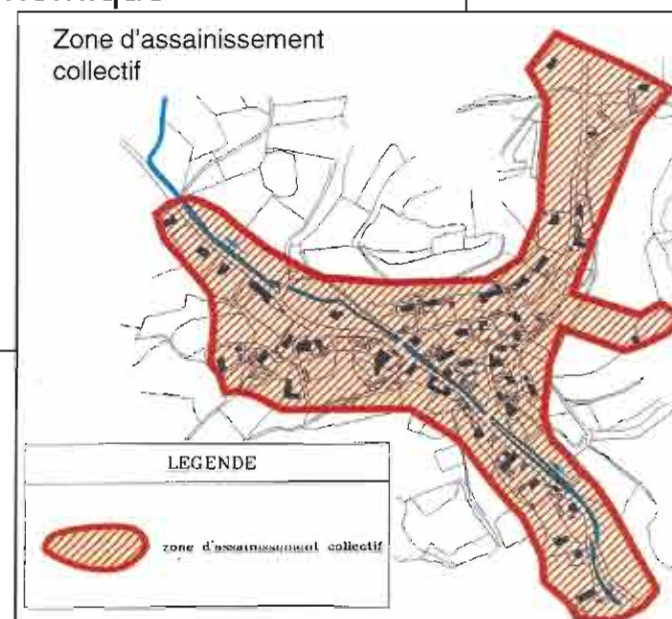
Une servitude pour la pose des canalisations d'eau potable et d'assainissement est donnée à titre indicatif par la DDE.

Eau potable

La commune dispose d'une réservoir d'eau potable de 120 m3 qui dessert l'ensemble du village.

L'approvisionnement en eau est assuré par une source située sur la commune de Sère-Lanso. Cette ressource doit alimenter les communes d'Artigues, des Angles et éventuellement en secours, celle se Sère Lanso.

La définition des périmètres de protection immédiats et rapprochés sont en cours.



Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

- La zone constructible de la carte communale
- Les surfaces potentiellement disponibles
- Les perspectives de croissance (bâti/population)

Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

- **La zone constructible de la carte communale**
- Les surfaces potentiellement disponibles
- Les perspectives de croissance (bâti/population)

Les principes mis en oeuvre dans la carte communale doivent permettre de :

- Limiter le mitage en cours de développement en direction de Lourdes ;
- Permettre de nouvelles constructions dans la continuité de l'existant et dans les dents creuses ;
- Préserver les espaces agricoles non bâtis entre Les Angles et Arcizac-Ez-Angles ;
- Se tenir en retrait de la zone inondable de l'Echez.



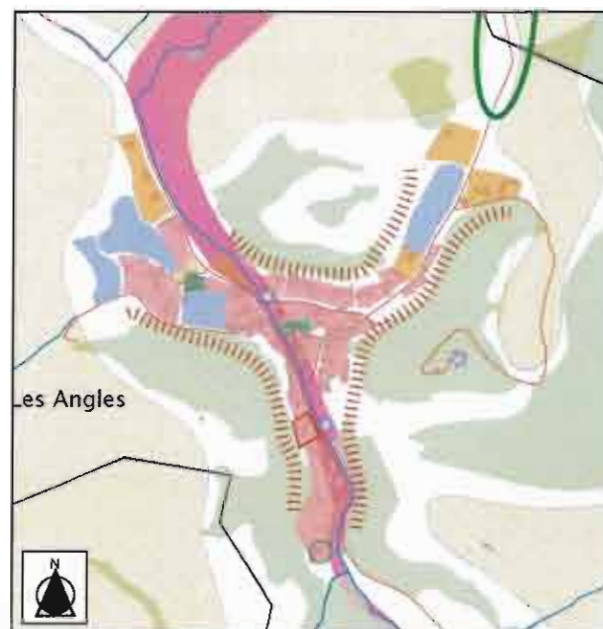
Mitage sur la route de Lourdes



Possibilités de confortement du village en seconde épaisseur.

Les Angles

- Conforter le village en autorisant de nouvelles constructions
- Préserver le bâti ancien et permettre les changements d'affectation
- Prendre en compte les extensions récentes et limiter la consommation de terres agricoles
- Préserver les équipements publics
- Préserver les espaces agricoles en autorisant les évolutions du bâti existant
- Résorber la vacance au coeur du village
- Éléments patrimoniaux à préserver
- Respecter les limites du site liées à la topographie
- Prendre en compte le risque d'inondation
- Limiter l'urbanisation diffuse hors village
- Prendre en compte la présence de bâtiments agricoles
- Préserver une coupure agricole non bâtie entre Les Angles et Arcizac



Parcelles urbanisables au cœur du village ou dans sa continuité directe



Préserver le caractère lié à la présence du château et aux espaces agricoles

Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

- La zone constructible de la carte communale
- Les surfaces potentiellement disponibles
- Les perspectives de croissance (bâti/population)

Total : 11,28 ha

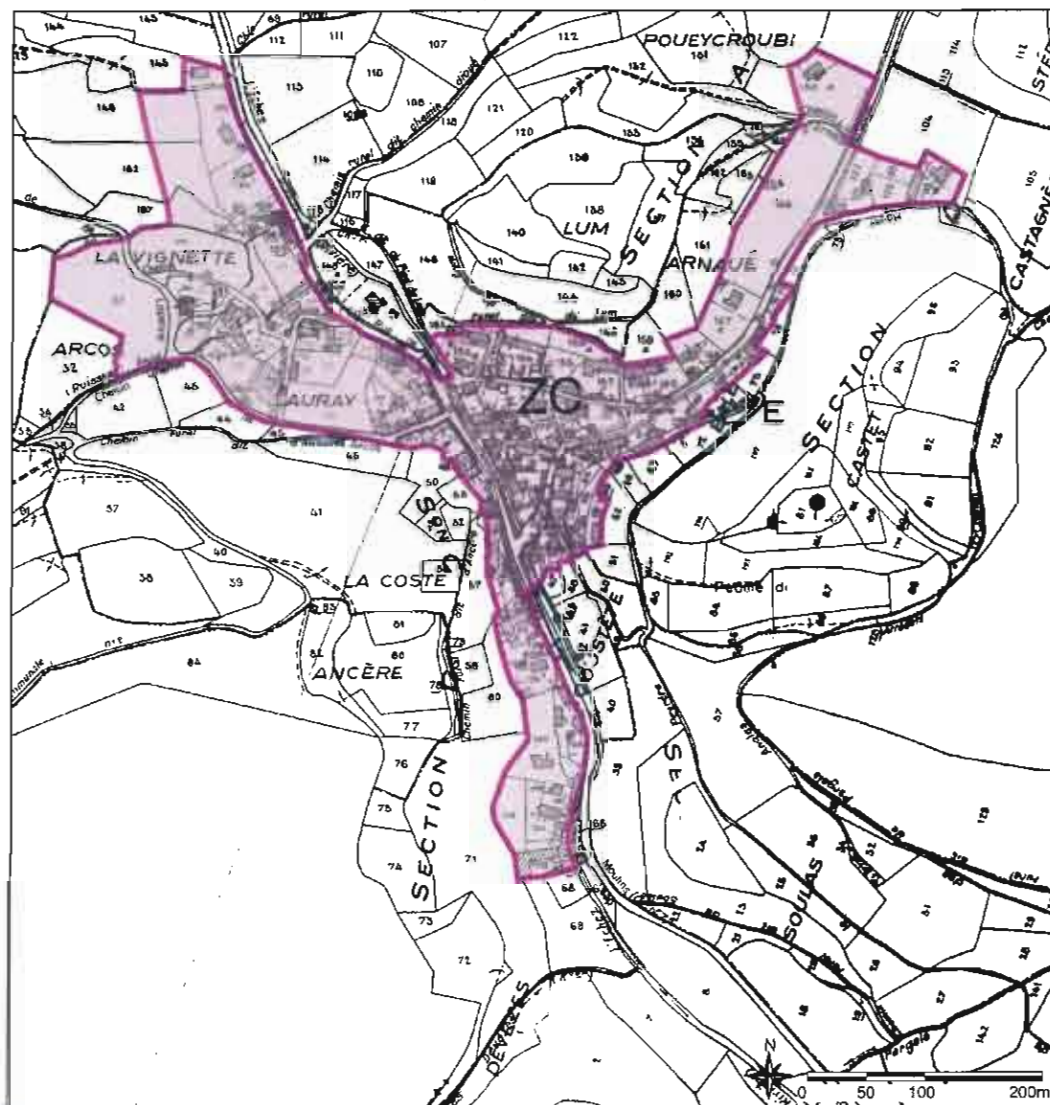
La définition de la zone constructible de la carte communale de la commune des Angles répond à l'objectif de cohérence avec le PADD intercommunal.

Une seule zone constructible a été définie prenant en compte le village actuel. Aucun autre secteur de la commune ne pourra accueillir de nouvelles habitations hors exceptions (agriculteurs...)

Cette zone s'inscrit dans le respect de la topographie, et de la contrainte liée au risque d'inondation.

Les limites de la carte communale sont constituées le long des voies les limites de l'urbanisation actuelle. Les parcelles sur lesquelles des permis de construire ont été déposés et accordés ont été incluses dans la carte communale.

Les principales possibilités de constructions neuves sont situées sur des parcelles incluses au sein du tissu urbain actuel ou dans sa continuité directe.



Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

- La zone constructible de la carte communale
- **Les surfaces potentiellement disponibles**
- Les perspectives de croissance (bâti/population)

Total : 27 201 m²



Partie 2 : Les choix retenus dans la carte communale

- La zone constructible de la carte communale
- Les surfaces potentiellement disponibles
- **Les perspectives de croissance (bâti/population)**

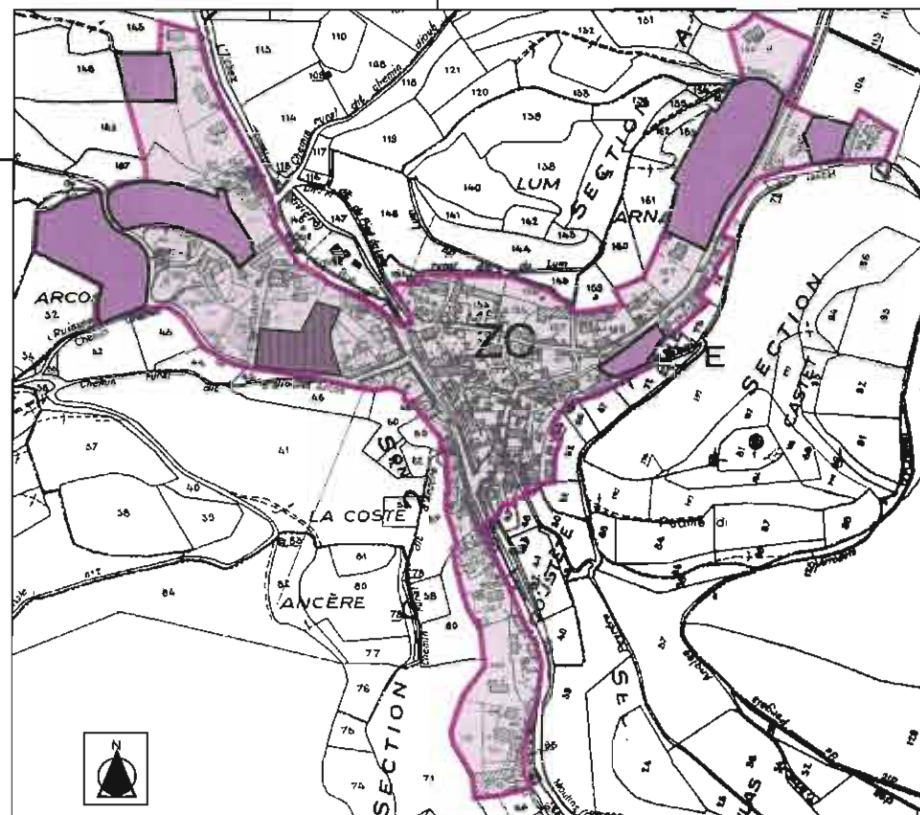
L'évolution envisageable de la population de la commune est définie en fonction de deux hypothèses qui peuvent permettre aux élus d'anticiper les besoins en matière d'équipements publics.

L'hypothèse basse prend en compte une implantation d'une maison par parcelle (pas de redécoupage parcellaire).

L'hypothèse haute prend en compte un redécoupage des parcelles les plus importantes.

Pour la commune dans son ensemble les perspectives varient de 11 à 26 nouveaux logements à terme, ce qui correspond à environ 28 à 65 nouveaux habitants.

Ce calcul ne prend en compte que la construction neuve, le réinvestissement dans l'ancien (réhabilitation, changement d'affectation n'est pas pris en compte.



Zones potentiellement constructibles en zone constructible : 27 201 m²

	logements	personnes
Nombre de maisons individuelles minimum (Environ 2000 m ² /maison)	11	28
Nombre maisons individuelles maximum (plusieurs maisons sur une même parcelle lorsque possible) (environ 500m ²)	26	65

Le nombre de personnes est évalué en fonction d'un ratio de 2,5 personnes par logement.

Partie 3 : Les incidences de la carte communale sur l'environnement

- La prise en compte du risque naturel
- La prise en compte du patrimoine et de l'environnement
- la prise en compte de la forme urbaine
- Les perspectives d'évolution de la population/réseaux



Partie 3 : Les incidences de la carte communale sur l'environnement

- La prise en compte du risque naturel

La zone constructible de la carte communale ne permet pas de nouvelle construction dans la zone inondable identifiée dans la CIZI.

Les habitations existantes du village couvertes par la CIZI sont incluses dans la carte communale.

- La prise en compte du patrimoine et de l'environnement

La zone constructible de la carte communale ne touche pas le site inscrit du château. Ainsi l'ensemble du mamelon boisé est inscrit dans la zone non constructible de la carte communale, et ainsi protégé de toute urbanisation nouvelle.

Les stations botaniques sensibles repérées par le conservatoire botanique pyrénéen sont situées sur les versants ou à l'écart du village. Elles sont donc de fait protégées en étant incluses dans la zone non constructible de la carte communale.

- La prise en compte de la forme urbaine

Le zonage de la carte communale s'appuie sur les limites topographiques du site du village. Les constructions en seconde épaisseur sur les versants sont ainsi évitées.

La plupart des parcelles libres sont constituées de dents creuses, intercalées entre deux constructions.

Toutefois, certaines parcelles de taille importante peuvent en l'absence de division parcellaire n'être occupées que par une habitation alors que le terrain permet d'en accueillir plusieurs.

La carte communale ne permet pas de définir une taille de parcelle et une implantation dans la parcelle qui permette de maîtriser la forme urbaine future.

- Les perspectives d'évolution de la population/réseaux

La zone constructible de la carte communale est desservie par le réseau d'assainissement collectif. La capacité actuelle de la station d'assainissement intercommunale permet de répondre aux possibilités d'extension des Angles.

Un captage commun avec les communes de Sère Lanso et de Artigues est en cours de réalisation. Il Permettra un approvisionnement sécurisé, qualitativement et quantitativement. La définition des périmètres de protection immédiats et rapprochés sont en cours de réalisation.